

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux de démolition d'un bâtiment jouxtant la rue Voltaire qui aura lieu les 29 et 30 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 29 et 30 août 2024, la circulation des véhicules sera interrompue au niveau du n°24 de la rue Voltaire ainsi que la circulation piétonne dans la ruelle Gambetta.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les rues Jaurès, Paix, Savonnerie, Derrière les haies, Blanqui, place Gambetta, Hugo, Desmoulins, Bérégovoy.

Article 3 : La rue Voltaire ainsi que la portion de la rue Blanqui comprise entre la rue Derrière les haies et la rue Barbès seront mises en double sens de circulation.

Article 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise CARDEM.

Article 5 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 4. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Chef de centre SDIS de Denain, Monsieur le Directeur de Transvilles à St Saulve et notifiée à Monsieur le responsable de l'entreprise CARDEM

A Escaudain, le 12 août 2024.

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain

